



**ARRÊTE DU MAIRE N° 26-528
PORTANT OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE
ELECTRONIQUE PREALABLE A LA MODIFICATION n° 2 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Le Maire de la Ville de Sainte Geneviève des Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal n° 26-117 en date du 29 juin 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire par le conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2, L.103-3, L.103-4 et L.153-41 à L.153-45 relatifs à la modification des PLU et à la participation du public par voie électronique ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-19 et L.123-19-1 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois approuvé le 4 février 2025 et ses modifications ultérieures ;

VU le projet de modification n°2 soumis à la participation du public par voie électronique ;

CONSIDERANT que le projet de modification n°2 du PLU a pour objet de :

- lever partiellement une servitude de périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) quartier de Liers en réduisant son périmètre afin de permettre un projet ciblé et s'inscrivant dans le respect des objectifs portés par le PADD et du cadre réglementaire actuel que le PLU a défini pour ce secteur,
- apporter quelques précisions et ajustements ponctuels au règlement afin de garantir une parfaite lisibilité et application du document d'urbanisme sans remettre en question les orientations fondamentales du PLU ;

CONSIDERANT que l'autorité environnementale, a été saisie au titre d'une demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale en date du 5 juin 2026 ;

CONSIDERANT que l'autorité environnementale, suite à cette saisine, a formulé en date du 31 juillet 2026 un avis conforme concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la modification du plan local d'urbanisme de Sainte-Geneviève-des-Bois après examen au cas par cas ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser une participation du public par voie électronique conformément aux dispositions précitées ;

ARRETE

Article 1 – Objet

Il est procédé à une participation du public par voie électronique portant sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois.

Article 2 – Composition du dossier

Le dossier soumis à la participation du public est composé comme suit :

- Les pièces administratives
- Le rapport de présentation comprenant le règlement et le plan de zonage modifiés
- Les avis des personnes publiques associées

Article 3 – Durée et dates de la participation

La participation du public par voie électronique est ouverte pour une durée de 31 jours, du 5 octobre 2026 à 4 novembre 2026 inclus.

Article 4 – Modalités de consultation du dossier

Pendant toute la durée de la participation, le dossier est consultable :

- sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : <https://www.sgdb91.com>
- sur un poste informatique mis gratuitement à disposition du public à la mairie de Sainte Geneviève des Bois, service Urbanisme 4 rue Marc Sangnier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 5 – Modalités de dépôt des observations

Les observations et propositions du public peuvent être adressées pendant la durée de la participation par voie électronique, à l'adresse mail suivante : urbanisme@sgdb91.com avec l'objet mentionné : modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Article 6 – Clôture de la participation et bilan

À l'issue de la participation, un bilan des observations et propositions du public sera établi par le Maire et tenu à la disposition du public sur le site internet de la commune et à la mairie, et présenté au conseil municipal lors de la séance appelée à se prononcer sur l'approbation de la modification n°2 du PLU.

Article 7 – Information du public

Le public sera informé de l'ouverture de la participation par voie électronique par un avis publié dans deux journaux diffusés dans le département de l'Essonne quinze jours au moins avant le début de la consultation.

Il sera mis en ligne sur le site internet de la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches quinze jours avant le début de la participation du public par voie électronique et pendant toute la durée de celle-ci : Place Roger Perriaud, Avenue Jacques Duclos et Route de Corbeil.

Article 8 – Exécution

Le Directeur général des services et/ou le responsable du service urbanisme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département dans le cadre du contrôle de légalité.

Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la Préfecture de l'Essonne.

Signé électroniquement par
Nathalie VASSEUR, par délégation de
Frédéric PETITTA

Le 21 août 2026

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Président de Cœur d'Essonne Agglomération